



VIDE-GRENIER à MOUGINS LE HAUT

Dimanche 26 MARS 2023

(Reporté au 2 Avril en cas de pluie)

Stand (4m x 3m) 20 €

<http://apemlh.fr> - apemlh@hotmail.fr - 07.62.07.04.55

ATTESTATION / INSCRIPTION VIDE-GRENIER

se déroulant le Dimanche 26 Mars 2023 (report le Dimanche 2 Avril 2023) *à l'école des 3 collines*

Personne physique

Je soussigné(e),

Nom : Prénom

Né(e) le : à Département : Ville :

Adresse :

CP : Ville :

Tél.: E-mail :

Titulaire de la pièce d'identité N° :

Délivrée le : par :

N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant(e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)
- accepter le règlement intérieur
- respecter les gestes barrières préconisés par le règlement et la législation

Fait à le

Signature:

Ci-joint :

- Le Règlement Intérieur (voir au verso) signé et le formulaire d'inscription rempli et signé,
- La photocopie de votre pièce d'identité recto-verso ou passeport(en cours de validité),
- Votre règlement : (20 euros par stand de 3m x 4m) - nombre de stands souhaité(s).....
- Espèces Chèque (à l'ordre de l'APE de Mougins-le-haut)

Toute demande incomplète ne sera pas prise en compte.

A retourner à :

APE de Mougins-le-Haut
850 rue saint Antoine
06250 Mougins

Ou boîte aux lettres de l'APE de Mougins-le-Haut, à côté de l'abribus.

Attestation devant être remise à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune de Mougins et à la sous-préfecture de Grasse.

Pensez à signer le règlement du vide-grenier au verso.

Règlement intérieur du vide-grenier de l'APE de Mougins-le-haut à l'école des Trois Collines de Mougins-le-haut, le Dimanche 26 Mars 2023.

Article 1 : Le vide-grenier du dimanche 26 Mars 2023 est organisé par l'Association des Parents d'Elèves de Mougins-le-haut (APE - loi 1901) et se déroulera dans la cour de l'école des 3 collines de Mougins-le-haut. Les fonds récoltés par la location des emplacements seront gérés par l'APE. Chaque exposant récupère la somme des objets vendus sur son propre emplacement.

Article 2 : Le vide-grenier est réservé aux particuliers, non professionnels. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus. L'ouverture au public se fera de 8h à 17h.

Article 3 : Tout exposant devra justifier de son identité et fournir le justificatif d'inscription en le présentant le jour de la manifestation.

Article 4 : Ces informations seront répertoriées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et déposé en préfecture.

Article 5 : Pour bénéficier d'un emplacement de 4m x 3m (sans voiture), une participation de 20 euros devra être acquittée au préalable, accompagnant le formulaire « Attestation / Inscription Vide-Grenier » au recto et la photocopie de la pièce d'identité.

Article 6 : L'inscription vaut acceptation du présent règlement intérieur.

Article 7 : Les emplacements seront attribués par l'Association et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs se réservent le droit de faire des modifications si nécessaire.

Article 8 : L'accès aux voitures est autorisé dans la cour de l'école le jour du vide-grenier de 6h15 à 7h45 pour le déchargement et à partir de 17h pour la libération du stand. En dehors de ces horaires, les exposants n'auront plus accès à la cour de l'école avec leur véhicule.

Article 9 : En cas d'absence, les droits d'inscription ne seront pas restitués.

Article 10 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et conformité des biens qui doivent être de type personnels et usagés. Sont interdits : vente d'animaux, armes, nourriture, copies de CD, DVD ou jeux, produits inflammables... Les enfants seront sous la responsabilité de leurs parents, pendant toute la durée de la manifestation.

Article 11 : Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, ils devront être récupérés par leur propriétaire ou placés sur les emplacements désignés par les organisateurs.

Article 12 : Les organisateurs auront toute autorité pour exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, sans avoir à en exposer le motif et sans qu'il puisse être réclamé indemnité ou remboursement de toutes sortes.

En cas de non-respect de ce règlement, les auteurs s'exposent à l'annulation de leur inscription sans aucun remboursement.

Article 13 : Les organisateurs se réservent le droit de reporter la manifestation du Dimanche 26 Mars 2023 en cas d'intempéries au 2 Avril 2023.

Article 14 : Le dossier sera validé quand il sera complet et le paiement effectué.

Article 15 : Lorsque vous prenez plusieurs stands, vous certifiez que tous les exposants font partis du même groupe familial.

Article 16 : Les cigarettes et l'alcool sont interdits dans l'enceinte de l'école.

L'APE de Mougins-le-haut

Précédé de la mention manuscrite « Lu et approuvé. »

Signature:

Laura Solaz: Présidente de l'APE Mougins-le-haut

